

DECISION n° DS_2025_004

Objet : Accord cadre n° 2024_AO24_MS1 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité – Marché Subséquent n°1 : Attribution Lot n°1 et 2

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, notamment les articles 63 et suivants portant des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° BS_2024_102 du 4 décembre 2024 portant attribution de l'accord-cadre « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés » pour le lot n° 1 et 2 à ENGIE (Saint-Herblain), TOTALENERGIES (Paris) et OCTOPUS ENERGY (Paris), et habilitant le Président, à lancer les marchés subséquents et à les attribuer conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, ainsi qu'à signer toutes les pièces de ces marchés,

Vu le marché subséquent lancé le 4 mars 2025,

Vu les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services le 25 mars 2025 dans le cadre de la consultation précitée à savoir,

Offre économiquement la plus avantageuse :

Nom des titulaires retenu :

N°du lot	Attributaire	Raison sociale
1	ENGIE	Atalante 2 – ZAC du Moulin Neuf, 2 impasse Augustin Fresnel – 44801 SAINT-HERBLAIN
2	TOTALENERGIES	E Bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS

Considérant les crédits inscrits au budget principal du Syndicat,

DECIDE

⇒ **De procéder à la passation**, à l'exécution et au règlement du marché subséquent n°1 pour le lot n°1 et 2 issu de l'accord-cadre n° 2024_AO24_MS1 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité aux opérateurs économiques désignés ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 25 mars 2025

Le Président,



Malik HECHAÏCHI